

Wabtec Canada

Récapitulatif du Régime d'Avantages Sociaux Collectif

Récapitulatif des prestations pour tous les employés salariés et les employés horaires des divisions Vapor Rail et Wabtec Global Services

Conditions d'Éligibilité

Être un employé permanent et avoir un horaire de travail régulier d'au moins 24 heures par semaine

Assurance-Vie et Assurance Décès et Mutilation Accidentels (AD&D) de l'Employé



- **Montant** : 1,5 X le salaire annuel de base — Prestation maximale de 750 000\$ — Tout montant d'assurance-vie supérieur à 500,000\$ nécessite une justification d'assurabilité — 50 % à l'âge de 65 ans
- **Cessation** : 70 ans ou retraite anticipée
- **Prime** : 100 % payée par l'employeur

Maintien du Salaire en Cas d'Invalidité de Courte Durée

Wabtec fournit un plan complet de Invalidité de Courte Durée, de plus amples détails seront fournis lors de l'embauche.

Invalidité de Longue Durée

- **Montant des indemnités** : Après une période d'attente de 182 jours, montant égal à 60 % de la rémunération mensuelle, jusqu'à concurrence du moindre d'entre 11 000\$ et 85 % de la rémunération nette avant l'invalidité.
- **Cessation** : 182 jours avant la date de vos 65 ans
- **Prime** : 100 % payée par l'employé et donc non imposable à la réception

Médicaments Sur Ordonnance



- **Montant des indemnités** :
Paieement direct — échelonné :
 - 90 % pour les premiers 250\$, puis 100 % pour la couverture individuelle
 - 90 % pour les premiers 1 000\$, puis 100 % pour la couverture familiale
 - Maximum de 10\$ pour les frais d'exécution
 - Maximum de 6 000\$ à vie pour les traitements de fertilité
 - Maximum de 500\$ à vie pour les traitements antitabac
 - **Prescriptions éligibles** : Les prestations couvrent les médicaments nécessitant une prescription légale, les aiguilles et les seringues, les médicaments à accès limité et certains médicaments en vente libre essentiels au quotidien. Les sérums et les vitamines ne sont pas couverts, à moins qu'ils ne soient injectés et médicalement justifiés.
- Un plafond hors province s'applique aux dépenses encourues dans la province pour des médicaments figurant dans la Liste de médicaments publiée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Si la somme des montants non remboursables que vous devez payer pour des frais de médicaments inscrits sur la liste provinciale et encourus pour vous, vos enfants à charge ou votre conjoint à charge au cours d'une année civile atteint le plafond établi par la loi, le montant payable pour des frais de médicaments inscrits sur la liste provinciale et encourus pour les mêmes personnes pour le reste de l'année civile sera rajusté comme suit :
- Le remboursement sera effectué à 100 %.
 - Il n'y aura pas d'autres frais à déboursier.

Services de Santé



- **Couverture co-assurance :**
90% pour toutes les prestations, à l'exception des transports médicaux d'urgence qui sont couverts à 100 %.
- **Services paramédicaux :**
 - 500\$ par praticien et par an pour les praticiens suivants : acupuncteur, chiropracteur, diététicien, massothérapeute, naturopathe, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et orthophoniste
 - 750\$ combinés par année civile pour les praticiens suivants : Psychologue/travailleur social et psychothérapeute
- **Hôpitaux :** Couverture semi-privée dans un hôpital général public
- **Articles médicaux :** Orthèses plantaires/chaussures orthopédiques sur mesure : 500\$ par participant et par année civile
- **Vision :** 250\$ par période de 24 mois et par période de 12 mois pour les personnes à charge de moins de 18 ans)
- **Examens oculaires :** Un par période de 24 mois et par période de 12 mois pour les personnes à charge de moins de 18 ans)
- **Prestations de voyage :** Les prestations d'urgence à l'étranger sont couvertes. Pour plus d'informations sur la couverture, veuillez consulter la brochure.
- **Cessation :** Retraite
- **Primes :** 100 % payées par l'employeur

Soins Dentaires



- **Couverture co-assurance :** 80 % pour les services de base et de prévention
- **Plafond des prestations :** 1 000\$ par année
- **Guide des tarifs dentaires :** En vigueur selon la province de résidence
- **Cessation :** Retraite
- **Prime :** 100 % payé par l'employeur

Télémédecine

proposée par Dialogue et disponibles par l'entremise de la Canada-Vie



Points clés de la garantie :

- Parler à un professionnel de la santé qualifié au sujet d'une variété de problèmes — des allergies à la conjonctivite en passant par les infections urinaires
- Accéder à une thérapie auto-dirigée pour la dépression et l'anxiété légères et modérées
- Obtenir des références pour des analyses de laboratoire ou pour consulter un spécialiste si nécessaire
- Poser des questions générales sur votre bien-être
- Demander une prescription ou un renouvellement d'ordonnance et l'envoyer à votre pharmacie par voie électronique
- Trouver d'autres services de santé tels que des diététiciens, des psychologues ou des coachs de vie

Services d'Aide aux Employés et de Santé Mentale

Proposés par Dialogue — Canada Vie

Le Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)

Le Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) vous donne accès à une variété de services, entièrement virtuels, y compris :

- Soutien au stress et au bien-être
- Soutien familial et relationnel
- Soutien à la garde d'enfants et aux aînés
- Conseils en matière de travail et de carrière
- Services de conseil juridique et financier

Programme de gestion du stress et de bien-être

Il s'agit d'un programme de santé mentale spécialement conçu pour surmonter les obstacles de manière proactive. Ce service inclut :

- Dépistage au moyen d'un questionnaire rapide pour évaluer les niveaux de stress et d'anxiété
- Détection proactive de vos besoins en matière de bien-être et de santé mentale
- Adoption d'habitudes saines
- Séances de thérapie gratuites jusqu'à rémission, si nécessaire

Prestataire — Canada Vie

- [My.CanadaLife.com](https://my.canadalife.com)
- **1-800-957-9777**
En semaine, de 8h à 20h (heure de l'Est)

Wabtec Canada

Récapitulatif du Régime d'Avantages Sociaux Collectif Pour le Régime de Pension

Récapitulatif des prestations pour tous les employés salariés

Conditions d'Éligibilité

Être un employé permanent et avoir un horaire de travail régulier d'au moins 20 heures par semaine — la participation est volontaire

Types de Régimes

Le régime comprend deux types de cotisations : les cotisations salariales sont versées au régime de retraite simplifié (RRS) et l'employeur verse des cotisations équivalentes.

De plus, une cotisation patronale annuelle sans contrepartie est versée à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

Montants des Cotisations

- L'employé peut cotiser jusqu'à 3 % de son salaire, l'employeur versant une cotisation équivalente à 100%.
- Des cotisations volontaires supplémentaires sont autorisées. Le maximum de contribution maximale de l'employé est de 12 %.
- L'employeur verse au régime de retraite (RPS) une cotisation égale à 100 % de celle du salarié, jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base.
- De plus, Wabtec Canada versera au régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) une cotisation supplémentaire de 3 % de son salaire de base pour les employés continuant à participer au régime au 31 décembre de chaque année.

Acquisition des Droits et Retraits

- Toutes les cotisations versées au régime de retraite sont immédiatement acquises.
- Les cotisations versées au RPDB sont acquises après deux ans de participation au régime. Pour plus de détails, reportez-vous à la brochure de l'employé.
- Aucun retrait n'est autorisé pour les cotisations de l'entreprise ou les cotisations des membres ayant bénéficié d'une contrepartie de l'entreprise durant la période d'activité.

Prestataire – Sun Life

- [Mysunlife.ca](https://mysunlife.ca)
- **1-866-733-8613**
- Pensez à l'appli **ma Sun Life mobile**. Vous pouvez vérifier vos soldes et suivre vos placements où que vous soyez. Téléchargez-la à partir de Google Play ou de l'App Store d'Apple.